



Votre contrat de prévoyance pas à pas



En tant que salarié de votre entreprise, vous bénéficiez d'un contrat collectif de prévoyance.

Il a été souscrit par votre employeur afin de vous assurer en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès, suite à un accident ou une maladie.

Il sécurise ainsi votre avenir et celui de votre famille.

• Mais au fait... à quoi sert votre contrat ?

• Dans quels cas et comment pouvez-vous l'utiliser ?

À quoi sert votre contrat collectif de prévoyance ?

- 1 **Compenser votre perte de salaire**, pour tout ou partie, en cas d'arrêt de travail ou si vous vous retrouvez en invalidité.
- 2 **Protéger vos proches**, par le versement d'un capital et/ou d'une rente si vous décédez.



À NOTER

Il est négocié par l'entreprise et peut concerner tous les salariés, ou seulement quelque catégorie, quels que soient leurs âges, leurs fonctions ou la nature de leurs contrats de travail (CDD, CDI, etc.).

Quels sont les avantages de votre contrat ?



- Lors d'un arrêt de travail ou en cas d'invalidité, c'est **votre filet de sécurité** pour faire face à une baisse de revenus ;
- en cas de décès, c'est **une protection pour vos proches**, afin de les aider à faire face aux conséquences financières (ex : perte du niveau de vie, frais d'obsèques, etc.).



- **Des conditions plus attractives** que celles d'un **contrat individuel** :
 - cotisation moins élevée, en raison de la mutualisation ;
 - absence de formalité médicale à l'adhésion ;
 - meilleur niveau de protection (à cotisation égale).



- **Prise en charge** de tout ou partie de la cotisation par votre employeur ;
- **déductibilité** de la totalité des cotisations salariales et patronales **de votre impôt sur le revenu***.

Quelles sont les principales garanties ?



Incapacité temporaire

- Cette garantie vous permet, en cas d'arrêt de travail **temporaire**, de **percevoir des indemnités journalières** afin de compenser votre perte de salaire :
 - vient compléter les indemnités journalières de la Sécurité sociale et le complément de revenu versé par votre entreprise.



Invalidité

- Cette garantie vous permet, en cas de capacité de travail réduite (catégorie 1) ou d'incapacité de travail (catégories 2 et 3), de bénéficier **d'une rente**, compensant **en totalité ou en partie votre perte de revenu** :
 - vient compléter la pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale.



Décès (voir zoom sur les garanties décès ci-après)

- En cas de décès, cette garantie vous permet de préserver l'avenir de votre famille, **en compensant la perte de ressources** :
 - prend la forme d'un versement de capital et/ou de rentes pour le conjoint et les enfants.



Assistance (en fonction du contrat souscrit)

- Vous bénéficiez de prestations, afin de vous accompagner dans les situations difficiles que vous pouvez rencontrer. Exemples :
 - aide au retour à l'emploi, accompagnement du salarié aidant, aide à domicile, etc.



LES GARANTIES EN CAS DE DÉCÈS

- Capital décès** : un capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).
- Rente de conjoint** : une rente est versée au conjoint, laquelle lui permettra de maintenir son niveau de vie.
- Rente éducation** : une rente est versée à l' (aux) enfant(s) afin de financer notamment leurs études.
- Rente orphelin** : une rente est versée à l' (aux) enfant(s), en cas de décès du deuxième parent.
- Allocation obsèques** : un capital est versé au(x) proche(s) afin de financer tout ou partie des dépenses liées aux obsèques.

Dans quels cas, votre contrat intervient-il ?

Exemple



Profil du salarié

- Non cadre
- 40 ans
- Marié avec 1 enfant à charge
- Salaire mensuel brut : **2 000 €**



Nom du contrat

PRÉVOYANCE COLLECTIVE TPE-PME

Garantie indemnités journalières

- 80 %** du salaire annuel brut⁽¹⁾
- Franchise : 30 jours

Après 30 jours continus d'arrêt de travail (franchise)

Sécurité sociale
1 000 €⁽²⁾/mois



Contrat de prévoyance
600 €/mois + services d'assistance⁽³⁾

(1) Dont remboursement versé par la Sécurité sociale. (2) 50 % du salaire annuel brut plafonné à 1,8 SMIC. (3) Hors contrat PRÉVOYANCE COLLECTIVE TPE 1,50 %.



À NOTER

Pour connaître **les garanties spécifiques prévues dans votre contrat collectif de prévoyance**, référez-vous à la **notice d'information** et/ou au **résumé de garanties** que vous a transmis votre employeur au moment de votre embauche ou lors de sa mise en place dans l'entreprise.